

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-095

**VIENNE** 

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

## Sommaire

### PREFECTURE de la VIENNE

| 86-2018-09-10-001 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-032 donnant délégation de signature à |        |
|--|--------|
| Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon (4 pages)                     | Page 3 |
| 86-2018-09-10-002 - Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-033 donnant délégation de signature à |        |
| Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault (6 pages)                    | Page 8 |

### PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-09-10-001

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-032 donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon



#### PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle

## Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-032 en date du 10 septembre 2018

#### donnant délégation de signature à Madame Laurence CARVAL, Sous-préfète de Montmorillon

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

**VU** le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DRHFM-17 en date du 28 décembre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

**VU** la note de service du 25 août 2010 portant affectation de Monsieur Robert TEXIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté n° 2017-SG-DCPPAT-03 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-030 en date du 28 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

#### ARRÊTE:

<u>Article 1</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :

ı

- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée;
- 3) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 4) autorisations de matchs de boxe ;
- 5) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 6) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901 ;
- 7) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 8) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 9) réquisitions du logement ;
- 10) avis de réception des plis postaux en recommandé ;
- 11) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 12) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU);
- 13) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;

П

- 1) courriers d'acceptation de démission des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 2) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :

- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.
- 3) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.
- 4) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;
- 6) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- 7) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;
- 8) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T);
- 9) décisions relatives aux cartes communales ;
- 10) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A).
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 8,9,12 et 13 par Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ou en son absence par son adjointe, Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative.
- <u>Article 3</u> Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon. à l'effet :
- 1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 ;
- 2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.

<u>Article 4</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont elle assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

<u>Article 5</u> — En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

<u>Article 6</u> – Délégation de signature est donnée à Madame Laurence CARVAL, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, la sous-commission départementale est présidée par Monsieur Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

<u>Article 7</u> — En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CARVAL, souspréfète de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture
- par Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

<u>Article 8</u> – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtellerault, délégation de signature est donnée à la sous-préfète de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfète de Châtellerault par intérim.

Article 9 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-03 en date du 2 novembre 2017 sont abrogées.

<u>Article 10</u> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-030 en date du 28 juin 2018 sont abrogées.

<u>Article 11</u> – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Montmorillon, le sous-préfet de Châtellerault et la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

### PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-09-10-002

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-033 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault



#### PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle

# Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-033 en date du 10 septembre 2018

#### donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, Sous-préfet de Châtellerault

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du 3 février 2017 du président de la République portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

**VU** le décret du 19 juin 2017 du président de la République portant nomination de Madame Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne;

**VU** le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 24 août 2018 du président de la République portant nomination de Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon ;

**VU** l'arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DRHFM-17 en date du 28 décembre 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-026 en date du 8 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

**VU** la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de Monsieur Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault ;

VU la lettre de mission à Monsieur le sous-préfet de Châtellerault en date du 1er février 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

#### ARRÊTE:

- <u>Article 1</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite de ses attributions et compétences dévolues à la sous-préfecture, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, notamment :
- 1) conventions de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers pour les trois arrondissements de la Vienne ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe ;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901;
- 8) arrêtés de délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour les trois arrondissements du département de la Vienne ;
- 9) arrêtés portant agrément d'un gardien de fourrière véhicules ;
- 10) conventions des gardiens de fourrière véhicules ;
- 11) titre d'ordonnancement des recettes concernant les frais de fourrières des véhicules abandonnés ;
- 12) bons d'enlèvement des véhicules en fourrière pour destruction ;
- 13) courriers d'information au propriétaire pour signalement de la destruction ou de la vente au domaine du véhicule ;
- 14) constatation du service fait sur les dépenses de gardiénage de fourrière véhicules :
- 15) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 16) réquisitions de logements ;
- 17) avis de réception des plis postaux en recommandé;
- 18) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;

- 19) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU, en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- 20) accusés de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local) ;
- 21) courriers d'acceptation de démission des maires ou des adjoint des communes de l'arrondissement ;
- 22) lettres d'observations ou de demandes de pièces complémentaires au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.
- 23) lettres de demande de retrait d'un acte au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
- des assemblées et autorités municipales ;
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département ;
- des syndicats intercommunaux à vocation scolaire dont le siège est dans l'arrondissement ;
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés ;
- des caisses des écoles.
- 24) lettres d'observations au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;
- 25) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;
- 26) arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- 27) arrêtés de création de commissions communales d'aménagement foncier ;
- 28) lettres de mise en demeure et arrêtés de substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T);
- 29) décisions relatives aux cartes communales.
- <u>Article 2</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur :

- le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive ;
- le syndicat mixte vienne et affluents (SMVA) ;
- le syndicat intercomunal à vocation unique de la vallée de la DIVE ;
- l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) qui ont leur siège dans l'arrondissement de Châtellerault.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents visés aux alinéas 5,6,9,10,15,16,19,21,23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 1,2,7, et 17 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Madame Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Monsieur Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.), Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).
- <u>Article 5</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :
- 1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982 :
- 2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales.
- <u>Article 6</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée dans l'ordre par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault, Madame Céline MONDON, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).

- <u>Article 7</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité ainsi que la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.
- <u>Article 8</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour l'engagement et la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par Monsieur Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

<u>Article 9</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Madame Laurence CARVAL, sous-préfète de Montmorillon
- par Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne
- par Madame Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne

<u>Article 10</u> – En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

<u>Article 11</u> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-026 en date du 8 juin 2018 sont abrogées.

<u>Article 12</u> – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Châtellerault, la sous-préfète de Montmorillon et la directrice de cabinet de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC